

**NOTE DE CADRAGE**

**LE CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

**Année 2025-2026**

**Important**

**Le dépôt des nouveaux projets 2025-2026 s’effectue obligatoirement via la plateforme ELAN** **caf, par le lien :** [**https://elan.caf.fr/aides**](https://elan.caf.fr/aides)

**Cette campagne concerne uniquement les partenaires qui ne sont pas encore conventionnés pour ce dispositif depuis 2024**

**Ouverture de la plateforme ELAN caf du mardi 15 mai au lundi 16 juin 2025 inclus.**

**Passé ce délai, il sera impossible d’accéder à ce télé service.**

**Le guide usager aide à la complétude du dossier :** 

# Cadre réglementaire et partenarial des contrats locaux d’accompagnement à la scolarité

**Définition du clas**

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l’accompagnement à la scolarité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures municipales ou associatives concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d’une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l’éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l’école.

Toutefois, l’accompagnement à la scolarité n’a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l’enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant. **Il est important de souligner que l’intervention auprès des parents et leurs participations (implications) aux actions doit être renforcée pour espérer atteindre les objectifs visés.**

Le clas ne s’adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l’école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

**Le partenariat**

La mise en œuvre des clas s’inscrit dans un cadre partenarial structuré. Au niveau local, la caf du Val-de-Marne a mis en place un partenariat privilégié avec :

**L’APCE 94** en lui déléguant la mission d’animation du réseau parentalité. A ce titre, une professionnelle, médiatrice familiale, intervient en qualité de chargée de mission, sur la fonction d’animation du réseau auprès des acteurs du territoire.

**La Ligue de l’Enseignement** en finançant des formations de 2 jours (socle de base) pour tout porteur de projet clas bénévole ou salarié. Ces derniers peuvent donc bénéficier de formations gratuites et en fonction de leurs besoins y adjoindre des modules complémentaires (payants).

# Le référentiel des Clas vise à améliorer la qualité des projets, notamment sur le champ du soutien aux parents

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la ps clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des clas. Ils doivent remplir l’ensemble des conditions cumulatives suivantes :

* **S’adresser à un public d’enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Le contrat local d’accompagnement à la scolarité s’adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée et leurs parents. Les cibles sont précisément ceux et celles qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l’appui et des ressources pour s’épanouir et réussir à l’école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

L’orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D’autres partenaires peuvent participer à l’orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (pedt par exemple).

**S’appuyer sur les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité**

Les projets clas et les pratiques professionnels des acteurs les mettant en œuvre répondent aux principes de la charte nationale du soutien à la parentalité :

* le respect des choix individuels et l’égalité des droits de chacun
* le développement des personnalités, l’acquisition de savoirs-être et savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l’implication des parents dans cette démarche
* le caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme
* **S’inscrire dans une dynamique collective**

Les actions financées par les caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de l’accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d’une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action clas concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif de 8 à 12 enfants maximum et fréquentant le clas durant toute l’année scolaire.

**Définition d’un collectif d’enfants**

Un collectif d’enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l’année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. Aussi, si pour des motifs évalués avec les parents, un enfant quitte en cours d’année une action clas, un autre enfant peut intégrer le collectif.

En quartier prioritaire politique de la ville, en raison des problématiques rencontrées, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d’enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

* **S’inscrire dans une régularité de mise en œuvre**

Les actions clas doivent s’inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l’année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d’un financement au titre de la ps clas.

A cette fin, chaque collectif d’enfants bénéficie de deux séances hebdomadaires, d’une heure trente par séance, sur une période de 27 semaines minimum de fonctionnement annuel.

Le démarrage des actions clas est préconisé après les vacances de la Toussaint de l’année N jusqu’au 15 juin de l’année N+1.

**Dispositions spécifiques**

Un porteur de projet pour qui les conditions de mise à disposition de locaux ne permettent pas le regroupement de deux séances hebdomadaires ou déclinant son action au sein d’un quartier prioritaire politique de la ville pourra proposer une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives.

* **Répondre à des critères d’encadrement qui garantissent une qualité d’intervention**

Chaque collectif d’enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

Si aucun diplôme n’est exigé, il est requis de ces intervenants qu’ils disposent de compétences fondées sur l’expérience de l’encadrement et/ou de l’animation de groupes d’enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

L’intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu’avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école.

* **Répondre à des critères d’animation, d’accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d’intervention pour les enfants et leurs familles**

Le projet clas doit couvrir de manière cumulative les quatre axes d’intervention suivants :

1. intervention auprès des enfants et des jeunes ;
2. intervention auprès et avec les parents ;
3. concertation avec l’école ;
4. concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.
   * **Intervention auprès des enfants et des jeunes**

Il s’agit de doter les enfants et les jeunes des prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité qu’ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familial.

Pour ce faire, les actions doivent être conduites dans un cadre propice à :

* encourager l’autonomie des enfants et des jeunes ;
* favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
* valoriser leurs acquis et compétences ;
* promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
* leur permettre d’acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.

Ces actions s’organisent sous la forme de séances qui s’appuient sur des temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l’enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages.

* + **Intervention auprès et avec les parents**

Les actions conduites avec et pour les parents dans le cadre des projets clas visent à :

* renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;
* les doter d’une meilleure connaissance de l’école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
* les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (par exemple l’organisation de visites culturelles).

Elles peuvent prendre des formes diverses :

* information des parents sur le fonctionnement de la structure, les activités proposées, les projets mis en place ;
* organisation de rencontres régulières tout au long de l’année scolaire, et non uniquement au moment de l’inscription de l’enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
* formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur du clas, école) favorisant notamment l’information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
* organisation de temps forts et de moments de convivialité (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d’échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du clas ;
* mise en place de séances d’accompagnement à la scolarité partagées enfants/parents, lors de certains temps forts (points d’étapes d’un projet par exemple) ;
* accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d’orientation scolaire de leurs enfants ;
* réalisation d’actions coordonnées avec les services et équipements du territoire (par exemple les centres sociaux, les acteurs engagés dans le cadre des reaap).
  + **Concertation et coordination avec l’école**

L’accompagnement à la scolarité se construit en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants en contact quotidien avec les enfants sont souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif clas.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires s’organisent :

* lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet clas afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d’accompagnement des enfants et
* parents ;
* lors du démarrage de l’activité clas pour harmoniser les interventions entre l’école, les parents et le coordinateur de l’action cas ;
* au cours de l’année, notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des cas ;
* lors du bilan de fin d’année afin notamment d’évaluer l’efficacité de l’intervention.

Elles s’incarnent dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, etc.).

* + **Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire**

Le projet porté par les clas s’inscrit également dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement, etc.), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l’enfant.

L’articulation est à rechercher entre les projets clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière de politiques éducative tels que :

* les programmes de réussite éducative (Pre) ;
* les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
* les projets éducatifs locaux (Pel) ;
* les Cités Educatives.

**Important**

Toute action relevant exclusivement de l’aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu’elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n’est pas éligible à un financement au titre de la ps clas.

# Le financement des clas peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions

En complément de la prestation de service, les projets qui répondront aux critères ci-dessous pourront bénéficier de majorations financières.

Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d’action renforcés sur l’axe d’intervention auprès des enfants et des parents.

Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent en complément de la prestation de service « socle ».

Deux bonus de 329 euros chacun sont mis en place pour renforcer le financement des actions clas :

* **le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des clas en dotant les porteurs de projets clas de moyens d’action supplémentaires, afin qu’ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

* **le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s’agit d’un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

* soutenir l’accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
* proposer des actions spécifiques autour de l’orientation scolaire (notamment au moment de l’entrée au collège et lycée) et d’accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
* soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d’aides à l’appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes)
* proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l’école en raison de leur difficulté d’usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l’agence nationale de lutte contre l’illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d’enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l’année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :



# Modalités d’octroi et de versement de la Prestation de service Clas et des bonus

* **L’agrément des projets est obligatoire**
* L’avis, par le comité départemental des financeurs, des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la ps clas. Il permet de valider l’adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s’inscrit bien dans le respect de la charte nationale d’accompagnement à la scolarité cosignée par la cnaf en 2001.
* Comme pour tous les financements émanant du fonds national parentalité, l’attribution de la ps clas s’inscrit dans le cadre du pouvoir discrétionnaire détenu par les caf et n’a donc pas un caractère automatique.
* **Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements**
* Le principe du co-financement est une règle afin d’inscrire les projets dans une dynamique partenariale.
* Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d’investissement ou d’équipement) d’une structure ou d’un service.
* Les modalités d’attribution des financements restent à l’appréciation de chacun des partenaires financeurs.
* Le financement des actions clas s’établit sur un an.
* **La formalisation des relations avec les partenaires**

Une convention d’objectifs et de financement est établie entre la caf et le gestionnaire de projet clas

Elle fixe les engagements de chacune des parties sur l’année scolaire.

**Evaluation de l’action**

Les projets accordés et financés doivent impérativement faire l’objet d’une évaluation qualitative des actions réalisées.

**Attention : Le bilan sera à saisir de façon dématérialisée en utilisant le service aides financières d’action sociale (Afas). Une habilitation sera nécessaire afin de disposer de l’accès à ce service en ligne.**

**Annexes**

****